

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Affaire suivie par :
SECTEUR A - DD28- 02-38-77-33-78

[résultats à afficher en mairie](#)

Destinataire(s)

MONSIEUR LE PRESIDENT - COM D'AGGLO DU PAYS DE DREUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ST ANGE ET TORCAY
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE MAILLEBOIS
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS
MONSIEUR LE DIRECTEUR - SOCIETE GEDIA
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE ST MAIXME HAUTERIVE
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE FONTAINE LES RIBOUTS
MADAME LA PRESIDENTE - SIPEP DU THYMERAIIS

La synthèse annuelle 2021 de la qualité de l'eau par commune (infofacture) est disponible au lien suivant :
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

SIPEP DU THYMERAIIS

Prélèvement	00121548	Commune	MAILLEBOIS
Unité de gestion	0288 SIPEP DU THYMERAIIS	Prélevé le :	vendredi 22 décembre 2023 à 11h38
Installation	TTP 000536 ST MARTIN DE LEZEAU	par :	SS
Point de surveillance	P 0000000614 SP DE ST MARTIN DE LEZEAU	Type visite :	P1
Localisation exacte	ROBINET DISTRIBUTION APT		

Mesures de terrain

Température de l'eau
pH

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
10.9 °C				25.00
7.3 unité pH			6.50	9.00

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : 28X

Code SISE de l'analyse : 00127466

Référence laboratoire : LSE2312-46636

MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE

Chlorothalonil SA

<0.030

µg/L

0.10

MÉTABOLITES PERTINENTS

Chlorothalonil R471811

0.239

µg/L

0.10

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00121548)

Le recontrôle montre une eau de qualité chimique non conforme en raison du dépassement de la limite de qualité en vigueur pour le paramètre chlorothalonil R471811. Cette non-conformité n'entraîne pas de restriction d'usage pour les consommateurs, au regard des connaissances scientifiques actuelles. Un contrôle renforcé est mis en place. Des actions correctives sont demandées à la PRPDE.

Chartres, le 4 janvier 2024

P/le Préfet,
P/ le directeur départemental,
Le Référent de l'unité Eaux
potable et de Loisirs

signé :

Alexis CARRERE